

CORRECTION DE TD SEANCE N°5

THEME: LE FAIT GENERATEUR ET L'EXIGIBILITE DE L'IMPOT

INTRODUCTION

I - L'EXISTENCE DU FAIT GENERATEUR ET DE L'EXIGIBILITE

A - LE CONTENU

1) Le fait générateur

Le fait générateur de l'impôt se définit comme le fait par lequel sont réalisées les conditions légales nécessaires pour l'exigibilité de l'impôt art. 49 al2, art. 50, art. 98, art. 45.

2) L'exigibilité

C'est le droit que le trésor public peut faire valoir à partir d'un moment donné auprès du redevable pour obtenir le paiement de l'impôt art.39, art. 198, art. 245.

B - LES MANIFESTATIONS OU RAPPORTS FAIT GENERATEUR ET EXIGIBILITE

1 - On parle de manifestation ou coïncidence de ces deux phénomènes. Pour certaines opérations, le fait générateur de l'impôt et l'exigibilité coïncident ou interviennent au même moment. C'est essentiellement le cas des livraisons, des achats de biens, meubles, corporels art. 239 Alinéa 1er et 2.

2 - La non coïncidence ou manifestation isolées. Pour d'autres opérations au contraire, les deux dates ne coïncident pas. On parle alors de manifestation isolées. Il en est ainsi pour les prestations de service. art 239 Al1 et 239 Al2 (T.P.S)

II - LES EFFETS DU FAIT GENERATEUR ET DE L'EXIGIBILITE

L'impôt est établi et recouvré aux vues des déclarations annuelles des revenus souscrites par le contribuable: c'est l'impôt sur le revenu ou aux vues des déclarations mensuelles ou trimestrielles souscrites par le redevable et soumises au contrôle de l'administration fiscale.

A - LES EFFETS DU FAIT GENERATEUR

1) La naissance d'une obligation fiscale

art 89 - 150 - 154 - 245 al2 - 254

2) Application de la loi fiscale

art 39 - 198 - 262 - 144

B - LES EFFETS DE L'EXIGIBILITE

1) L'extinction de la dette fiscale

art 245 al3 - 235 al1 et 3.

2) Les sanctions fiscales

- Elles découlent du non respect de la loi fiscale ou du non paiement de l'impôt, art 49 al3 et 5.

- La solidarité fiscale.

CONCLUSION